|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2020-2023** | **logo_F_** |
| **Quatrième réunion – Genève, 16 avril 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-4/8b-F** |
| **9 mars 2018** |
| **Original: anglais** |
|  |
| [Version avec le suivi des modifications] |

RÉSOLUTION 151 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

Amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT

[texte issu de la Rés. 72]

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

considérant

*a)* la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014), dans laquelle il est souligné qu'il est nécessaire de coordonner les planifications stratégique, financière et opérationnelle en définissant les liens qui existent entre les documents correspondants et les informations qu'ils contiennent;

*b)* la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014), par laquelle la Conférence de plénipotentiaires a chargé en outre le Secrétaire général de continuer d'améliorer les méthodes associées à la mise en oeuvre complète de la gestion axée sur les résultats (GAR), y compris la présentation des budgets biennaux, sur la base du concept de budgétisation axée sur les résultats (BAR);

*c)* la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui énonce les buts et objectifs stratégiques de l'Union et des Secteurs, dont la réalisation doit être encouragée par la GAR;

*d)* laDécision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui indique les restrictions de ressources pour la période 2020-2023 et énonce les buts et objectifs de l'amélioration de l'efficacité des activités de l'UIT;

*e)* la Résolution 48 (Rév. XXXX, 20XX) de la Conférence de plénipotentiaires, en vertu de laquelle il a été décidé que le développement et la gestion des ressources humaines à l'UIT devraient demeurer conformes aux objectifs et activités de l'Union et au régime commun des Nations Unies,

*notant*

que l'Union devrait adapter en permanence ses méthodes de gestion et de mise en oeuvre, eu égard à l'évolution rapide des conditions dans la société,

reconnaissant

*a)* que les processus de la GAR et de la BAR à l'UIT permettront de renforcer encore la culture de l'organisation ainsi que la participation du personnel, à tous les niveaux, à ces processus;

*b)* qu'une stratégie globale visant à modifier la façon dont fonctionnent les organismes des Nations Unies, axée principalement sur l'amélioration de leur efficacité (c'est-à-dire l'obtention de résultats concrets), s'impose;

*c)* qu'il faut mettre en place des mécanismes de supervision efficaces et précis pour que le Conseil de l'UIT puisse bien suivre les progrès accomplis dans la coordination des fonctions stratégique, opérationnelle et financière et évaluer la mise en oeuvre des plans opérationnels;

*d)* qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre les recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) figurant dans le rapport "JIU/REP/2016/1 – Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT)", compte tenu de l'utilité de la GAR dans les organisations du système des Nations Unies,

soulignant

que l'objectif de la GAR et de la BAR est de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités ayant un rang de priorité élevé afin de parvenir aux résultats prévus et que ces ressources soient utilisées de manière efficace,

décide de charger le Secrétaire général et le Comité de coordination

1 de continuer d'améliorer les processus et les méthodes associées à la GAR et à la BAR, aux niveaux de la planification et de la mise en oeuvre;

2 de continuer d'élaborer un cadre UIT détaillé de présentation des résultats pour appuyer la mise en oeuvre du plan stratégique et la coordination de ce plan avec les plans financier et opérationnels ainsi que le budget, et pour améliorer la capacité qu'ont les membres de l'Union d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts de l'UIT;

3 de' développer plus avant le système de gestion des risques, à l'échelle de l'UIT, dans le contexte de la GAR, pour faire en sorte que les contributions des Membres de l'UIT et les autres ressources financières soient utilisées au mieux;

4 de faire en sorte que les plans opérationnels et les budgets biennaux énoncent les activités prévues de l'Union, contribuant à la réalisation des objectifs et des buts, et les ressources associées;

5 de progresser constamment pour ce qui est de renforcer les capacités du personnel ainsi que la contribution au cadre UIT de présentation des résultats;

6 de faire des propositions appropriées concernant la BAR et la GAR, que le Conseil examinera afin d'apporter des modifications au Règlement financier de l'Union, en tenant compte des points de vue des Etats Membres et des recommandations des groupes consultatifs des Secteurs, ainsi que de l'auditeur interne et du vérificateur extérieur des comptes et du CCIG; [issu du reconnaissant b)]:

7 de suivre la mise en oeuvre des plans interdépendants de l'Union en utilisant un cadre détaillé de suivi des performances;

8 d'améliorer en permanence l'efficacité de toutes les activités en évitant tout double emploi, compte tenu de la complémentarité entre les activités de l'UIT et celles d'autres organisations internationales ou régionales de télécommunication compétentes, ainsi que le mandat respectif de chaque Secteur de l'UIT;

9 d'assurer une cohérence et d'éviter les doubles emplois entre les plans opérationnels et les budgets biennaux, qui seront examinés par le Conseil, tout en déterminant des mesures et des éléments particuliers à inclure;

10 de garantir la transparence des rapports annuels, en fournissant des renseignements détaillés sur l'attribution des ressources;

11 de suivre chaque année, après la Conférence de plénipotentiaires de 2018, la mise en oeuvre des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de faire rapport au Conseil de l'UIT, dans le cadre du rapport annuel relatif à la mise en oeuvre du plan stratégique et aux activités de l'Union (rapport d'activité annuel de l'UIT),

charge le Conseil de l'UIT

1 de continuer de prendre les mesures appropriées pour améliorer encore et appliquer comme il se doit la GAR et la BAR à l'UIT;

2 de suivre la mise en oeuvre de la présente résolution à chacune de ses sessions ultérieures et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

prie instamment les Etats Membres

d'établir une liaison avec le secrétariat au tout début de l'élaboration de propositions ayant des incidences financières, afin que le programme de travail et les besoins associés en matière de ressources puissent être identifiés et, dans toute la mesure possible, inclus dans ces propositions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_